

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937
au territoire de la commune de AIX-NOULETTE
TRAVAUX
TIRAGE ET AIGUILLAGE DE FIBRE
Section hors agglomération
du 23 janvier 2023 au 23 février 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande d'autorisation en date du 27/12/2022, par laquelle la société EIFFAGE ENERGIE, pour la réalisation de travaux de TIRAGE ET AIGUILLAGE DE FIBRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937 du PR 10+840 au PR 10+942, hors agglomération, du 23 janvier 2023 au 23 février 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIX-NOULETTE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Liévin,

... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D937 du PR 10+840 au PR 10+942, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIX-NOULETTE, du 23 janvier 2023 au 23 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- la circulation sera rétablie chaque soir,
- limitation de la vitesse à 70km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

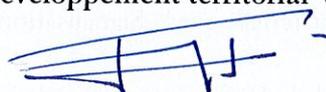
ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...**17 JAN. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT